- M. Tucker: Oui, nous l'avons approuvé à l'unanimité.
- M. Argue: Le comité a approuvé l'activité de la Commission canadienne du blé dans une phrase de son rapport. Si j'avais voté contre le rapport parce qu'à mon avis la disposition exigeant que la Commission du blé répartisse les wagons d'une façon spéciale n'est pas la meilleure méthode de procéder, l'honorable député de Rosthern aurait affirmé à la Chambre et partout au pays que les membres de la CCF s'étaient prononcés contre l'activité de la Commission canadienne du blé.
- M. Tucker: C'est précisément ce que vous auriez fait. Ne jugez pas les autres d'après vous-même.
- M. Argue: Nous approuvons la plupart des déclarations contenues dans le rapport. Mais, comme l'honorable député de Rosthern le sait fort bien, les membres de la CCF qui faisaient partie du comité de l'agriculture sont opposés à la proposition qu'il a formulée cet après-midi, parce qu'il l'a proposée comme moyen de remplacer le principe dont s'inspire ce bill. Nous avons donc l'intention de voter contre l'amendement qu'a présenté le député de Rosthern.
- M. Tucker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Des voix: Assoyez-vous.

- M. Tucker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député dit que je sais fort bien qu'ils sont opposés au principe sur lequel s'appuie ce rapport. L'honorable député a approuvé la principale proposition que renferme ce rapport. Comment pouvais-je savoir qu'il y était opposé, puisqu'il l'a appuyée?
- M. Argue: Monsieur l'Orateur, je n'entends pas enfreindre les règles du comité de l'agriculture même si l'honorable député de Rosthern me pousse à le faire. Le député sait que cette réunion a eu lieu à huis clos. Il sait aussi exactement quelle a été l'attitude des membres de la CCF au comité et, s'il veut se donner la peine de vérifier le compte rendu, il constatera qu'à notre avis la proposition dont la Chambre est saisie ne constituerait pas une facon de régler le problème. Mais plutôt que de dévoiler ce qui s'est passé à huis clos, malgré l'insinuation de l'honorable député de Rosthern je n'indiquerai pas la disposition précise que les membres de la CCF ont formulée au comité.

Je soutiens, cependant, qu'on s'est contenté de donner de nombreuses excuses aux producteurs. J'en ai déjà indiqué cinq. Une autre excuse dont le ministre s'est servi lorsqu'il a pris la parole il y a quelques semaines, c'est qu'il n'avait recu aucun projet

de loi du syndicat du blé. Il avait une brochure. Nous savions qu'il ne s'agissait pas d'un avant-projet de loi, mais elle renfermait diverses propositions formulées par les syndicats du blé. Cependant, le ministre a déclaré qu'il n'avait pas reçu d'avant-projet de loi. Ensuite, le président du syndicat du blé de l'Alberta, M. Ben Plummer, a distribué aux membres du comité de l'agriculture,—j'étais absent ce jour-là, mais je sais qu'on a distribué ce document,—un projet de loi qui avait été remis au ministre quelques semaines ou quelques mois plus tôt. J'ai ce document à la main; il expose en termes juridiques précis...

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont des termes qui se contredisent.

- M. Argue: ...les modifications proposées à la loi sur les grains du Canada et donnant suite au principe exposé dans le bill n° 22, dont nous parlons en ce moment. On nous a dit que le Gouvernement n'avait pas reçu de bill, quoiqu'un bill ait été présenté quelques semaines plus tard. Dans l'intervalle, les cultivateurs ne pouvaient livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix.
- Le très hon. M. Howe: Je pose la question de privilège. Je ne veux pas participer de nouveau à la discussion, mais je tiens à déclarer que je n'ai reçu aucun bill, d'aucun syndicat. J'ai reçu une liste de propositions à peu près dans la même forme que celle que l'honorable député a reçue, mais je n'ai reçu aucun bill dûment rédigé ni quoi que ce soit qui puisse être considéré comme un bill.
- M. Argue: Je vais donner lecture d'un extrait du document que j'ai à la main et qui a été remis au ministre...

Le très hon. M. Howe: Lisez-le en entier.

M. Argue: ... et quiconque prendra connaissance du compte rendu pourra décider par lui-même s'il s'agit ou non d'un avantprojet de loi rédigé en termes juridiques...

Le très hon. M. Howe: Lisez-le en entier.

M. l'Orateur: Je crains fort que l'honorable député ne puisse le faire en vertu du Règlement. Il nous a dit qu'il avait entre les mains un document qui était censé être un avant-projet de loi émanant d'une personne de l'extérieur. Le ministre vient de déclarer qu'il n'a reçu aucun bill ni rien qui puisse être considéré comme un projet de loi. L'honorable député doit donc accepter sa parole et ne pas chercher à démentir ce que le ministre vient de dire, en donnant lecture d'un document émanant de quelqu'un de l'extérieur de la Chambre.